

CALENDRIER 2024-2025 DEMANDES DE CONGÉS FRACTIONNÉS EN REGARD DE 409.08



Extrait du paragraphe 409.08 :

« [...] Les demandes de congé suivantes doivent être transmises à l'Employeur, selon les modalités qu'il détermine, avant le 14e jour précédant la date d'affichage de l'horaire. Ces congés peuvent être octroyés lorsque les besoins du centre d'activités le permettent. L'Employeur qui octroie un ou des congés le fait dans l'ordre suivant, par ancienneté :

- les congés fériés mobiles;
- les vacances fractionnées;
- les congés fériés accumulés;
- les congés mobiles;
- les autres congés payés;
- le temps à reprendre;
- le congé sans solde prévu à la clause 412.01 lorsque sa durée est inférieure à cinq (5) jours.

----- !!! ATTENTION !!! -----

L'employeur doit donc récolter l'ensemble des demandes de congés à la date butoir, les classer en ordre selon la priorité citée au paragraphe ci-haut et ensuite appliquer l'ancienneté dans chaque « types » de congés.

Par exemple : Il sera donc possible pour une salariée plus jeune de se voir octroyer son congé férié mobile devant une salariée plus ancienne qui demande une journée fractionnée de vacances.

| POUR OBTENIR UN CONGÉ DURANT LA PÉRIODE SUIVANTE | DATE BUTOIR POUR EFFECTUER VOTRE DEMANDE DE CONGÉ | DATE LIMITE POUR LE GESTIONNAIRE POUR L'ACCORDER |
|--|---|--|
| Du 24 mars au 20 avril 2024 | 25 février 2024 | 10 mars 2024 |
| Du 21 avril au 18 mai 2024 | 24 mars 2024 | 7 avril 2024 |
| Du 19 mai au 15 juin 2024 | 21 avril 2024 | 5 mai 2024 |
| Du 16 juin au 13 juillet 2024 | 19 mai 2024 | 2 juin 2024 |
| Du 14 juillet au 10 août 2024 | 16 juin 2024 | 30 juin 2024 |
| Du 11 août au 7 septembre 2024 | 14 juillet 2024 | 28 juillet 2024 |
| Du 8 sept. au 5 octobre 2024 | 11 août 2024 | 25 août 2024 |
| Du 6 oct. au 2 novembre 2024 | 8 septembre 2024 | 22 septembre 2024 |
| Du 3 nov. au 30 novembre 2024 | 6 octobre 2024 | 20 octobre 2024 |
| Du 1 ^{er} déc. au 28 décembre 2024 | 3 novembre 2024 | 17 novembre 2024 |
| Du 29 déc. au 25 janvier 2025 | 1 ^{er} décembre 2024 | 15 décembre 2024 |
| Du 26 janvier au 22 février 2025 | 29 décembre 2024 | 12 janvier 2025 |
| Du 23 février au 22 mars 2025 | 26 janvier 2025 | 9 février 2025 |

Pour effectuer une demande de congés fractionnés, il suffit d'écrire un courriel à votre gestionnaire avant la date indiquée dans le tableau ci-dessus.

Surveillez cette image dans les publications syndicales. Il indique la période en cours pour effectuer vos demandes

